

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 1.000 francs
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse 50 francs
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 100 francs la ligne

**DIRECTION — RÉDACTION
 ADMINISTRATION**

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO S. A.
 Principauté de Monaco

Téléphone : 021-79 — 032-25

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

- Déjeuner au Palais Princier* (p. 398).
Cocktail en l'honneur de Journalistes Américains de passage en Principauté (p. 398).
Remise du Grand Prix de Monaco au concours Hippique International de Nice (p. 399).
Le « Requiem » de Verdi en la Cathédrale de Monaco, le 14 avril (p. 399).
III^e Session de la Commission Médico-Juridique (p. 399).

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 1.525 du 10 avril 1957 portant nomination d'un Consul Général de la Principauté à Caracas (Vénézuéla)* (p. 400).
Ordonnance Souveraine n° 1.526 du 10 avril 1957 portant nomination d'un Vice-Consul de la Principauté à Vigo (Espagne) (p. 400).
Ordonnance Souveraine n° 1.527 du 10 avril 1957 portant nomination d'un Ingénieur au Service des Travaux Publics (p. 400).
Ordonnance Souveraine n° 1.528 du 10 avril 1957 portant nomination d'un sous-Directeur de l'Enregistrement (p. 401).
Ordonnance Souveraine n° 1.529 du 10 avril 1957 portant nomination d'un sous-Directeur des Taxes (p. 401).
Ordonnance Souveraine n° 1.530 du 10 avril 1957 portant nomination d'un Chef de Division au Ministère d'État (p. 401).
Ordonnance Souveraine n° 1.531 du 10 avril 1957 portant nomination d'un Receveur Principal des Finances (p. 401).
Ordonnance Souveraine n° 1.532 du 10 avril 1957 portant nomination d'un Inspecteur Principal de l'Enregistrement et des Hypothèques (p. 402).
Ordonnance Souveraine n° 1.533 du 10 avril 1957 portant nomination d'un Conducteur au Service des Travaux Publics (p. 402).
Ordonnance Souveraine n° 1.534 du 10 avril 1957 portant nomination d'un Rédacteur au Ministère d'État (p. 402).

- Ordonnance Souveraine n° 1.535 du 10 avril 1957 portant nomination d'un aide-Comptable au Service des Travaux Publics* (p. 403).
Ordonnance Souveraine n° 1.536 du 10 avril 1957 portant nomination d'un Attaché principal à l'Office d'Assistance Sociale (p. 403).
Ordonnance Souveraine n° 1.537 du 10 avril 1957 portant nomination d'une Secrétaire sténo-dactylographe à la Direction des Services Fiscaux (p. 403).
Ordonnance Souveraine n° 1.538 du 10 avril 1957 portant nomination d'une Secrétaire sténo-dactylographe au Contrôle des Changes (p. 403).
Ordonnance Souveraine n° 1.539 du 10 avril 1957 portant nomination d'une Secrétaire sténo-dactylographe au Ministère d'État (p. 404).
Ordonnance Souveraine n° 1.540 du 10 avril 1957 autorisant le port des Insignes de Chevalier d'Académie (p. 404).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 57-084 du 9 avril 1957 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue de l'élaboration du projet de prolongement de l'Avenue de Grande-Bretagne* (p. 404).
Arrêté Ministériel n° 57-085 du 9 avril 1957 portant nomination d'un Conducteur au Service Téléphonique et Électrique Administratif (p. 405).
Arrêté Ministériel n° 57-086 du 11 avril 1957 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société pour l'Exploitation de Procédés Industriels » (p. 406).
Arrêté Ministériel n° 57-087 du 11 avril 1957 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Sun Club S.A. » (p. 406).
Arrêté Ministériel n° 57-088 du 11 avril 1957 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société Anonyme Mèlaco » (p. 406).
Arrêté Ministériel n° 57-089 du 11 avril 1957 accordant une prorogation des délais pour la constitution de la Société : « Société Méridionale d'Entreprise » (p. 407).
Arrêté Ministériel n° 57-090 du 12 avril 1957 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Compania Naviera Hesperia S.A. » (p. 407).

Arrêté Ministériel n° 57-091 du 12 avril 1957 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dite : « Établissements Georges Sangiorgio » (p. 407).

Arrêté Ministériel n° 57-092 du 12 avril 1957 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Méditerranée Plastic », en abrégé « Meplast » (p. 408).

Arrêté Ministériel n° 57-093 du 15 avril 1957, portant approbation des modifications des Statuts d'une Association (p. 408).

Arrêté Ministériel n° 57-096 du 20 avril 1957 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commis au Service de la Marine (p. 409).

Arrêté Ministériel n° 57-097 du 20 av / 1957 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Canotier au Service de la Marine (p. 409).

Arrêté Ministériel n° 57-098 du 20 avril 1957 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Canotier Mécanicien au Service de la Marine (p. 410).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DES EMPLOIS.

Circulaire de la Direction de la Main d'Œuvre et des Emplois n° 57-006 relative au 22 avril (Lundi de Pâques), jour chômé (p. 410).

Avis de vacance d'emploi (p. 411).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.

État des condamnations (p. 411).

INFORMATIONS DIVERSES

Les Ballets de Pâques (p. 411).

A la Cathédrale (p. 411).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 411 à 416)

Annexe au Journal de Monaco

CONSEIL NATIONAL. — *Compte rendu de la séance publique du 4 mars 1957 (p. 107 à 148).*

MAISON SOUVERAINE

Déjeuner au Palais Princier.

A l'occasion de la remise du Prix Littéraire Prince Rainier III, dont Monsieur Hervé Bazin fut l'heureux Lauréat, LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse Grace, en compagnie de Son Altesse Sérénissime la Princesse Antoinette, offrirent un déjeuner, le Jeudi 11 Avril 1957, au Palais Princier, en l'honneur des Membres du Conseil Littéraire.

Ce déjeuner réunissait autour de Leurs Altesses Sérénissimes : Son Excellence Monsieur Henry Soum, Ministre d'État et Madame Soum, Monsieur Georges Duhamel et Madame Duhamel, Monsieur Émile Henriot, Monsieur Pierre Gaxotte, Monsieur Marcel Pagnol, Monsieur Maurice Genevoix et Madame Genevoix, Monsieur Gérard Bauër, Monsieur Roland Dorgelès, Monsieur Philippe Heriat, Monsieur Jacques Chenevière, Monsieur Jean Bruchesi, Monsieur Pau. Géraldy, Monsieur Henri Troyat, Monsieur Léonce Peillard et Madame Peillard, Monsieur Gabriel Ollivier et Madame Ollivier.

Son Excellence Monsieur Paul Noghès, Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet Princier et Madame Noghès étaient également présents ainsi que les Membres du Service d'Honneur : la Comtesse de Baciocch, Dame du Palais, le Colonel René Séverac, Premier Aide de Camp de S.A.S. le Prince et Madame Séverac, le Comte d'Aillières, Chambellan de S.A.S. le Prince et la Comtesse d'Aillières.

Cocktail en l'honneur de journalistes Américains de passage en Principauté.

Un groupe de Journalistes Américains, visitant actuellement la Côte d'Azur et la Riviera Italienne, a fait une courte escale en Principauté.

A l'occasion de leur passage en Principauté, ces Journalistes ont été reçus, le Vendredi 12 Avril 1957, à 18 heures, au Palais Princier et présentés à LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse Grace par Mr. Louis Thompson, Consul des États-Unis d'Amérique à Nice, accompagné de Mrs Thompson, de Mr. Martin A. Dale, Vice-Consul, de Mrs Dale et du Contre-Amiral Chester-L. Nichols, Président du Comité de Direction du Bureau Hydrographique International.

Cette présentation fut suivie d'un cocktail qui eut lieu dans la Salle des Gardes du Palais auquel assistaient également : Son Excellence Monsieur Paul Noghès, Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet Princier et Madame Noghès, le Très Révérend Père Francis Tucker, Chapelain de S.A.S. le Prince, Maître César Solamito, Conseiller Privé de S.A.S. le Prince et Madame Solamito, la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, le Colonel René Séverac, Premier Aide de Camp de S.A.S. le Prince, le Comte d'Aillières, Chambellan de S.A.S. le Prince et la Comtesse d'Aillières, Monsieur Émile Cornet, Attaché de Presse au Cabinet Princier et Madame Cornet.

Remise du Grand Prix de Monaco au Concours Hippique International de Nice.

Dans l'après-midi du Dimanche 14 Avril 1957, se disputait sur la piste du Champ de Courses de Cagnes-sur-Mer au cours du 28^e Concours Hippique International de Nice, le Grand Prix de Monaco, dont le parcours de doubles se déroulait sur 385 mètres, en un temps maximum de 66 secondes, sur 7 obstacles nécessitant 14 sauts.

LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse, accompagnés des Membres de Leur suite : la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, du Colonel Séverac, Premier Aide de Camp de S.A.S. le Prince, du Comte d'Aillières, Chambellan de S.A.S. le Prince et de la Comtesse d'Aillières, avaient tenu à assister à cette manifestation et ils furent accueillis à Leur arrivée par le Colonel Jean Gailly de Taurines, Président du Comité du Concours et Mademoiselle Chagnaud qui, au nom des concurrents du Concours, remit à la Princesse un magnifique bouquet.

Leurs Altesses Sérénissimes Se rendirent ensuite dans la Loge d'Honneur décorée à Leur intention et prirent un vif intérêt à la compétition qui se déroulait sous Leurs yeux.

Le parcours terminé, S.A.S. la Princesse Grace remit Elle-même la Coupe « Prince Rainier III » au gagnant de l'épreuve : le Lieutenant Perez Seoane (Espagne), tandis que S.A.S. le Prince Souverain attachait personnellement le flot de rubans au harnais du cheval et félicitait chaque cavalier.

LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse quittèrent le champ de courses, quelques minutes avant la fin du parcours du Grand Prix de la Ville de Nice.

Le « Requiem » de Verdi en la Cathédrale de Monaco, le 14 avril.

Le Dimanche 14 Avril à 21 heures, en la Cathédrale, a été chantée la Messe de « Requiem » de Giuseppe Verdi, qui fut écrite par le compositeur en 1873.

LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse, qui avaient bien voulu accorder Leur Haut Patronage à ce Concert Spirituel, assistèrent à cette manifestation, accompagnés de la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, du Capitaine de Frégate Huet, Aide de Camp de S.A.S. le Prince et du Comte d'Aillières, Chambellan de S.A.S. le Prince.

Cette œuvre splendide fut magistralement interprétée par Madame Elisabeth Schwarzkopf, soprano, entourée de Madame Fedora Barbieri, mezzo-soprano, de Giacinto Prandelli, ténor et de Giuseppe Modesti, basse, avec la participation des chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre National sous la parfaite direction du Maître Arturo Basile.

III^e Session de la Commission Médico-Juridique.

Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain a inauguré, le lundi 15 avril 1957, à 10 heures, la première séance de travail de la Commission Médico-Juridique, dont les travaux se sont poursuivis jusqu'au 17 avril 1957.

Cette séance inaugurale a eu lieu dans le Salon Vert du Palais Princier et groupait autour de Son Altesse Sérénissime une quinzaine d'éminents juristes et médecins généraux appartenant à plusieurs nationalités et dont voici les noms : le Général-Médecin Jules Voncken (Belgique), le Professeur José Trias De Bes (Espagne), le Général-Médecin Lucien James (France), Monsieur Jean Lépine (France), Monsieur Jacques Parisot (France), le Professeur Paul de la Pradelle (France), Monsieur Louis Trotabas (France), Mr. Harvey Moore (Grande-Bretagne), le Professeur Giuseppe Vedovato (Italie), le Médecin-Chef Honoraire Jean Marsan (Monaco), Maître Louis Aureglia (Monaco), le Docteur Étienne Boéri (Monaco), Monsieur Jean Graven (Suisse), le Général-Médecin Radmilo Jovanovic (Yougoslavie) ainsi que Monsieur Beco, Monsieur Antoine Zarb, Maître Solamito, Monsieur Robert Marchisio, Membres, également de cette Commission.

À l'issue de leur deuxième journée de travail, dans l'après-midi du 16 Avril 1957, les Membres de la Commission Médico-Juridique ont été invités, par LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse à un cocktail offert en leur honneur dans la Salle des Gardes du Palais.

À cette réception, de nombreux Membres de la Maison Souveraine avaient été également invités. On notait la présence de Son Excellence Monseigneur Gilles Barthe, Évêque, de Son Excellence Monsieur Charles Bellando de Castro, Président du Conseil d'État, et Madame Bellando de Castro, Son Excellence Monsieur Paul Noghès, Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet Princier et Madame Noghès, Monsieur Marcel Portanier, Directeur des Services Judiciaires et Madame Portanier, Maître César Solamito, Conseiller Privé de S.A.S. le Prince et Madame Solamito, Monsieur Charles Palmaro, Conseiller Privé de S.A.S. le Prince et Madame Palmaro, la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, le Très Révérend Père Tucker, Chapelain de S.A.S. le Prince, le Colonel Séverac, Premier Aide de Camp de S.A.S. le Prince et Madame Séverac, le Capitaine de Frégate Huet, Aide de Camp de S.A.S. le Prince et Madame Huet, le Comte d'Aillières, Chambellan de S.A.S. le Prince et la Comtesse d'Aillières, Monsieur Auguste Kreichgauer, Chef de Cabinet et Madame Kreichgauer, Monsieur Raoul Pez, Chef de Cabinet Adjoint, Monsieur Pierre Rey, Administrateur des Biens de S.A.S. le Prince, Monsieur Émile Cornet, Attaché de Presse au Cabinet Princier

et Madame Cornet, auxquels s'étaient joints Maître Jean-Charles Marquet et Madame Marquet, Monsieur et Madame Barriera et Mademoiselle Soum.

Les travaux de cette Commission ont porté sur trois buts essentiels : a) Organisation, fonctionnement et protection du contrôle de l'application des conventions humanitaires en cas de conflits armés; b) Organisation nationale de la médecine dans un pays occupé par l'ennemi; c) Organisation juridique et technique du secours international en cas de calamité publique.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.525 du 10 avril 1957 portant nomination d'un Consul Général de la Principauté à Caracas (Vénézuéla).

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 7 mars 1878 portant organisation des Consulats;

Vu Notre Ordonnance n° 862 du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Vincento, Eduardo Velutini est nommé Consul Général de Notre Principauté à Caracas (Vénézuéla).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 1.526 du 10 avril 1957 portant nomination d'un Vice-Consul de la Principauté à Vigo (Espagne).

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 7 mars 1878 portant organisation des Consulats;

Vu Notre Ordonnance n° 862 du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Quintin Alonso Gil est nommé Vice-Consul de Notre Principauté à Vigo (Espagne).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 1.527 du 10 avril 1957 portant nomination d'un Ingénieur au Service des Travaux Publics.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Robert Campana, Ingénieur-Adjoint, est nommé Ingénieur des Travaux Publics (7^{me} classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 1^{er} décembre 1956.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 1.528 du 10 avril 1957 portant nomination d'un Sous-Directeur de l'Enregistrement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Julien Médecin, Receveur Principal de l'Enregistrement, est nommé Sous-Directeur de l'Enregistrement.

Cette nomination prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1957.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 1.529 du 10 avril 1957 portant nomination d'un Sous-Directeur des Taxes.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Emmanuel Nègre, Receveur Principal des Taxes est nommé Sous-Directeur des Taxes.

Cette nomination prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1957.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 1.530 du 10 avril 1957 portant nomination d'un Chef de Division au Ministère d'État.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Raymond Biancheri, Rédacteur Principal, est nommé Chef de Division au Ministère d'État (6^{me} classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1956

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 1.531 du 10 avril 1957 portant nomination d'un Receveur Principal des Finances.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Emmanuel Sangiorgio, Receveur des Finances, est nommé Receveur Principal des Finances (1^{re} classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1957.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le 10 avril mil neuf cent cinquante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 1.532 du 10 avril 1957
portant nomination d'un Inspecteur Principal de
l'Enregistrement et des Hypothèques.*

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. René Sangiorgio, Inspecteur Principal des Services Fiscaux, est nommé Inspecteur Principal de l'Enregistrement et des Hypothèques (4^{me} classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1957.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 1.533 du 10 avril 1957
portant nomination d'un Conducteur au Service des
Travaux Publics.*

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. André Blandin, Dessinateur-projeteur au Service des Travaux Publics est nommé Conducteur (3^{me} classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1957.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 1.534 du 10 avril 1957
portant nomination d'un Rédacteur au Ministère
d'État.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Eugène Debernardi, Attaché Principal au Ministère d'État, est nommé Rédacteur (4^{me} classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1957.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 1.535 du 10 avril 1957 portant nomination d'un aide-Géomètre au Service des Travaux Publics.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Louis Gastaud, Dessinateur au Service des Travaux Publics, est nommé aide-Géomètre (7^{me} classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1957.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 1.536 du 10 avril 1957 portant nomination d'un Attaché Principal à l'Office d'Assistance Sociale.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Noël Vajra, Attaché à l'Office d'Assistance Sociale, est nommé Attaché Principal (4^{me} classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1957.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance,

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 1.537 du 10 avril 1957 portant nomination d'une Secrétaire sténo-dactylographe à la Direction des Services Fiscaux.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Charlotte Benedetti, Sténo-dactylographe, est nommée Secrétaire sténo-dactylographe à la Direction des Services Fiscaux (4^{me} classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1957.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 1.538 du 10 avril 1957 portant nomination d'une Secrétaire sténo-dactylographe au Contrôle des Changes.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Lucette Bocca, Sténo-dactylographe au Contrôle des Changes, est nommée Secrétaire sténo-dactylographe (5^{me} classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1957.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 1.539 du 10 avril 1957
portant nomination d'une Secrétaire Sténo-dactylographe au Ministère d'État.*

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Peraglione Philomène, Sténo-dactylographe, est nommée Secrétaire sténo-dactylographe au Ministère d'État (3^{me} classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1957.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 1.540 du 10 avril 1957 autorisant le port des insignes de Chevalier d'Académie.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. François Devissi, Président de l'Amicale des Retraités Monégasques, est autorisé à porter les insignes de Chevalier d'Académie qui lui ont été conférés par le Ministre de l'Éducation Nationale de la République Française.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 57-084 du 9 avril 1957 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue de l'élaboration du projet de prolongement de l'Avenue de Grande-Bretagne.

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 647 du 27 décembre 1927, déclarant d'utilité publique les travaux pour le prolongement de l'Avenue des Fleurs;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 815 du 14 décembre 1928 concernant le prolongement de l'Avenue des Fleurs;

Vu la Loi n° 502 du 6 avril 1949, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la Loi n° 621 du 26 juillet 1956, déclarant d'utilité publique des travaux d'équipement national;

Vu les articles 445 et 472, paragraphe 13, du Code Pénal;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 9 avril 1957;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Les ingénieurs ou agents de l'administration monégasque sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder sur

les terrains à des études, sondages et tous travaux topographiques nécessaires à l'élaboration du projet de prolongement de l'avenue de Grande-Bretagne.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation), y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères, y pratiquer des sondages, fouilles et coupures, y exécuter des ouvrages temporaires et y faire des abatages, élagages, ébranchements, nivellements et autres travaux ou opérations que les études du projet rendront indispensables.

ART. 2.

Chacun des ingénieurs ou agents chargés des études sera muni d'une ampliation du présent Arrêté, qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

A l'égard des immeubles privés, les Ingénieurs ou Agents seront tenus d'avertir les propriétaires, gérants, locataires ou gardiens, par lettre recommandée adressée au moins quatre jours à l'avance, des visites ou travaux qu'ils comptent effectuer.

Si ces visites ou travaux doivent se poursuivre pendant plusieurs jours, les Ingénieurs ou Agents en informeront verbalement les intéressés, en leur précisant, autant que possible, les jours et heures prévus pour la continuation des travaux.

ART. 3.

Les officiers de la force publique, les propriétaires et les occupants des terrains dans lesquels les études seront faites sont invités à prêter aide et assistance aux Ingénieurs, ainsi qu'au personnel effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères servant au tracé.

ART. 4.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers ou d'ornement avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

ART. 5.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur, les Finances et l'Économie Nationale et les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf avril mil neuf cent cinquante-sept.

Le Ministre d'État :
Henry SOUM.

Arrêté Ministériel n° 57-085 du 9 avril 1957 portant nomination d'un Conducteur au Service Téléphonique et Électrique Administratif.

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 mars 1957;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Léonard Moreau, Monteur spécialisé au Service Téléphonique et Électrique Administratif, est nommé Conducteur (7^{me} classe).

Cette nomination prendra effet du 1^{er} mars 1957.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf avril mil neuf cent cinquante-sept.

Le Ministre d'État :
Henry SOUM.

Arrêté Ministériel n° 57-086 du 11 avril 1957 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : Société pour l'Exploitation de Procédés Industriels.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée le 7 mars 1957, par M. Henri Guivier, industriel, demeurant 15, avenue Charles de Gaulle à Montmorency (S. et O.) agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dite : « Société pour l'Exploitation de Procédés Industriels »;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 11 février 1957;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 26 mars 1957;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite « Société pour l'Exploitation de Procédés Industriels », en date du 11 février 1957, portant :

- 1^o) modification de l'article 3 des statuts (objet social);
- 2^o) augmentation du capital social de la somme de Un Million de francs (1.000.000) à celle de Vingt Millions (20.000.000) de francs par incorporation de Dix-Neuf Millions (19.000.000) des réserves et augmentation de la valeur nominale de l'action de Deux Cent Cinquante Francs (250) à Dix Mille Francs (10.000) et conséquemment modification de l'article 6 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze avril mil neuf cent cinquante-sept.

Le Ministre d'État :
Henry SOUM.

Arrêté Ministériel n° 57-087 du 11 avril 1957 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Sun Club S.A. »

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Sun Club S.A. », présentée par M^{me} Victorine Vaudano, née Blanchy, sans profession, demeurant 11, rue des Fours à Monaco-Ville;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de Cinq Millions (5.000.000) de francs divisé en Cent (100) actions de Cinquante Mille (50.000) francs chacune, reçus par M^e Jean-Charles Rey, notaire à Monaco, les 19 octobre 1956 et 14 mars 1957;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 26 mars 1957;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme monégasque dénommée : « Sun Club S.A. » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 19 octobre 1956 et 14 mars 1957

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze avril mil neuf cent cinquante-sept.

Le Ministre d'État :
Henry SOUM.

Arrêté Ministériel n° 57-088 du 11 avril 1957 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société Anonyme Melaco ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société Anonyme Melaco », présentée par M. Jean-Eugène Bollo, administrateur de sociétés, demeurant 10, Passage Grana à Monte-Carlo;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de Cinq Millions (5.000.000) de francs divisé en Cinq Cents (500) actions de Dix Mille (10.000) francs chacune, reçus par M^e J.-C. Rey, notaire à Monaco, les 13 février 1957 et 15 mars 1957;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 26 mars 1957;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme monégasque dénommée : « Société Anonyme Melaco » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 13 février et 15 mars 1957.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze avril mil neuf cent cinquante-sept.

Le Ministre d'État :
Henry SOUM.

Arrêté Ministériel n° 57-089 du 11 avril 1957 accordant une prorogation des délais pour la constitution de la Société : « Société Méridionale d'Entreprise ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société Méridionale d'Entreprise » présentée par M. Louis Bocca;

Vu l'Arrêté Ministériel du 24 décembre 1956;

Vu le dernier paragraphe de l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 26 mars 1957;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'autorisation donnée par Notre Arrêté du 24 décembre 1956 à la société « Société Méridionale d'Entreprise », est, en tant que de besoin, renouvelée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze avril mil neuf cent cinquante-sept.

Le Ministre d'État :
Henry SOUM.

Arrêté Ministériel n° 57-090 du 12 avril 1957 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Compania Naviera Hesperia S.A. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Compania Naviera Hesperia S.A. », présentée par M. Costas Christofakis Milidis, courtier maritime, demeurant à Monte-Carlo, Hôtel Métropole;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de Cinq Millions (5.000.000) de francs divisé en Cinq Cents (500) actions de Dix Mille (10.000) francs chacune de valeur nominale, reçu par M^e Louis Aureglia, notaire à Monaco, le 8 février 1957;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 19 mars 1957;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme monégasque dénommée « Compania Naviera Hesperia S.A. », est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 8 février 1957.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze avril mil neuf cent cinquante-sept.

Le Ministre d'État :
Henry SOUM.

Arrêté Ministériel n° 57-091 du 12 avril 1957 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dite : « Établissements Georges Sangiorgio ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée, le 13 mars 1957, par M. Marcel Théophile Pegaz, administrateur de sociétés, demeurant à Monte-Carlo, 17, boulevard de Suisse, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite : « Établissements Georges Sangiorgio »;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 31 décembre 1956;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 19 mars 1957;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite : « Établissements Georges Sangiorgio », en date du 31 décembre 1956, portant modification de l'article 19 des statuts (année sociale).

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze avril mil neuf cent cinquante-sept.

Le Ministre d'État,
Henry SOUM.

Arrêté Ministériel n° 57-092 du 12 avril 1957 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Méditerranée Plastic », en abrégé « Meplast ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Méditerranée Plastic », en abrégé : « Meplast », présentée par M. Henry Charles Poget, administrateur de sociétés, demeurant à Monte-Carlo, 4, rue des Iris;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de Huit Millions (8.000.000) de francs divisé en Huit Cents (800) actions de Dix Mille (10.000) francs chacune de valeur nominale, reçu par M^e Louis Aureglia, notaire à Monaco, le 15 janvier 1957;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909; par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 19 mars 1957;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme monégasque dénommée « Méditerranée Plastic », en abrégé : « Meplast », est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 15 janvier 1957.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze avril mil neuf cent cinquante-sept.

Le Ministre d'État :
Henry SOUM.

Arrêté Ministériel n° 57-093 du 15 avril 1957, portant approbation des modifications des statuts d'une Association.

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, réglant les Associations et leur accordant la personnalité civile, modifiée et complétée par la Loi n° 576 du 23 juillet 1953;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 56-171 du 10 août 1956, portant autorisation et approbation des Statuts de l'Association des Anciens Prisonniers de Guerre et des Anciens Combattants Français de la Principauté de Monaco;

Vu la requête en date du 7 mars 1957, présentée par ladite Association;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 26 mars 1957;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la modification des articles 1, 2, 4, 7, 10, 11, 12, 16 et 20 des Statuts de l'Association des Anciens Prisonniers de Guerre et des Anciens Combattants Français de la Principauté de Monaco, apportée par l'assemblée générale des membres de ce groupement dans ses séances des 1^{er} décembre 1956 et 22 février 1957.

ART. 2.

Est également approuvée la nouvelle dénomination de ce groupement qui s'intitulera désormais « Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre Français de la Principauté de Monaco ».

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze avril mil neuf cent cinquante-sept.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement
pour l'Intérieur :

P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 57-096 du 20 avril 1957 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commis au Service de la Marine.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934, relative aux fonctions publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 11 et 19 mars 1957;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue de recruter un Commis au Service de la Marine.

La date en sera fixée ultérieurement.

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1° — être de nationalité monégasque;
- 2° — être âgés de 21 ans au moins et de 30 ans au plus le jour de la publication du présent Arrêté.

ART. 3.

Les candidats devront adresser au Secrétariat Général du Ministère d'État, dans les quinze jours de la publication du présent Arrêté, un dossier comprenant :

- 1° — une demande sur timbre;
- 2° — deux extraits de leur acte de naissance;
- 3° — un certificat de bonnes vie et mœurs;
- 4° — un extrait du casier judiciaire;
- 5° — un certificat de nationalité;
- 6° — une copie certifiée conforme de toutes les références qu'ils pourront présenter.

ART. 4.

Le concours comportera les épreuves suivantes :

- 1° — une dictée notée sur 15 points;
- 2° — une rédaction portant sur une question d'ordre maritime notée sur 15 points;
- 3° — une épreuve d'arithmétique notée sur 10 points;
- 4° — une interrogation orale destinée à vérifier les connaissances générales du candidat sur les choses de la mer, notée sur 10 points.

Pour être admis à la fonction, le candidat devra obtenir un minimum de 30 points.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

- MM. Pierre Pène, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, Président;
- Vernet, Assistant technique au Musée Océanographique de Monaco;
- Le Guyader, Patron de l'Eider, navire du Musée Océanographique de Monaco;
- Charles Minazzoli, Chef de Division au Ministère d'État, et Félix Dorato, Économiste au Lycée,
- Ces deux derniers membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

ART. 6.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt avril mil neuf cent cinquante-sept.

Le Ministre d'État :
Henry SOUM.

Arrêté Ministériel n° 57-097 du 20 avril 1957 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Canotier au Service de la Marine.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934, relative aux fonctions publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 11 et 19 mars 1957;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours au Service de la Marine en vue du recrutement d'un Canotier.

La date en sera fixée ultérieurement.

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1° — être de nationalité monégasque;
- 2° — être âgés de moins de 50 ans, le jour de la publication du présent Arrêté;
- 3° — posséder au moins 10 années de pratique dans le maniement d'embarcations à rames ou à moteur.

ART. 3.

Les candidats devront adresser au Secrétariat Général du Ministère d'État, dans les quinze jours de la publication du présent Arrêté, un dossier comprenant :

- 1° — une demande sur timbre;
- 2° — deux extraits de leur acte de naissance;
- 3° — un certificat de bonnes vie et mœurs;
- 4° — un extrait du casier judiciaire;
- 5° — un certificat de nationalité;
- 6° — une copie certifiée conforme de toutes les références qu'ils pourront présenter.

ART. 4.

Le concours comportera les épreuves suivantes :

- 1^o — une épreuve pratique de matelotage notée sur 15 points;
- 2^o — une épreuve pratique de maniement d'une embarcation à moteur notée sur 15 points;
- 3^o — une épreuve orale destinée à vérifier les connaissances générales du candidat en matière de marine, notée sur 10 points.

Pour être admis à la fonction, le candidat devra obtenir un minimum de 25 points.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

MM. Pierre Pène, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, Président,

Vernet, Assistant technique au Musée Océanographique de Monaco;

Le Guyader, Patron de l'Eider, navire du Musée Océanographique de Monaco;

Charles Minazzoli, Chef de Division au Ministère d'État, et Félix Dorato, Économiste au Lycée,

Ces deux derniers membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

ART. 6.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt avril mil neuf cent cinquante-sept.

Le Ministre d'État :
Henry SOUM.

Arrêté Ministériel n° 57-098 du 20 avril 1957 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Canotier mécanicien au Service de la Marine.

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934, relative aux fonctions publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 11 et 19 mars 1957;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours au Service de la Marine en vue du recrutement d'un canotier mécanicien.

La date en sera fixée ultérieurement.

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront être âgés de 21 ans au moins et de 45 ans au plus le jour de la publication du présent Arrêté.

ART. 3.

Les candidats devront adresser au Secrétariat Général du Ministère d'État, dans les quinze jours de la publication du présent Arrêté, un dossier comprenant :

- 1^o — une demande sur timbre;
- 2^o — deux extraits de leur acte de naissance;

- 3^o — un certificat de bonnes vie et mœurs;
- 4^o — un extrait du custer judiciaire;
- 5^o — un certificat de nationalité;
- 6^o — une copie certifiée conforme de toutes les références qu'ils pourront présenter.

ART. 4.

Le concours comportera les épreuves suivantes :

- 1^o — une épreuve pratique de matelotage et de conduite d'une embarcation à moteur, notée sur 15 points;
- 2^o — une épreuve théorique portant sur le fonctionnement de moteurs à explosion, notée sur 15 points;
- 3^o — une épreuve orale destinée à vérifier les connaissances générales du candidat en matière de marine, notée sur 10 points.

Pour être admis à la fonction, le candidat devra obtenir un minimum de 25 points.

Conformément à la loi, la priorité sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

MM. Pierre Pène, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, Président;

Vernet, Assistant technique au Musée Océanographique de Monaco;

Le Guyader, Patron de l'Eider, navire du Musée Océanographique de Monaco;

Charles Minazzoli, Chef de Division au Ministère d'État, et Félix Dorato, Économiste au Lycée,

Ces deux derniers membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

ART. 6.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt avril mil neuf cent cinquante-sept.

Le Ministre d'État :
Henry SOUM.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE
ET DES EMPLOIS

Circulaire de la Direction de la Main d'Œuvre et des Emplois n° 57.006 relative au 22 avril (Lundi de Pâques), jour chômé.

Le Directeur de la Main d'Œuvre et des Emplois rappelle aux employeurs et aux salariés qu'en application des dispositions de l'Avenant n° 1 à la Convention Collective Générale le 22 Avril (Lundi de Pâques) est jour férié chômé.

1^o Les salariés rémunérés à l'heure, à la semaine, à la quatorzaine ou à la quinzaine n'ont pas droit à la rémunération de ce jour chômé.

Par contre, la rémunération afférente à cette journée chômée n'est pas déduite du salaire lorsque le personnel de l'entreprise est payé au mois.

2°) Dans le cas où, en accord avec le personnel intéressé, cette journée ne serait pas chômée, ou en cas de récupération, elle sera payée.

a) pour le personnel rémunéré au mois, sur la base de 1/25 du salaire mensuel majoré de 100 %.

b) pour le personnel rémunéré à l'heure sur la base du salaire journalier de 100 %.

Avis de vacance d'emploi.

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934, sur les Fonctions Publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2902 du 19 septembre 1944, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 1.500 du 7 mars 1957, sur la Direction de la Main d'Œuvre et des Emplois.

Il est donné avis qu'un poste de secrétaire sténo-dactylographe correspondancier temporaire se trouve vacant à la Direction de la Main d'Œuvre et des Emplois.

Les candidates à cette fonction devront être âgées de vingt et un an au moins.

Les dossiers des candidatures, comprenant les pièces ci-après énumérées, devront être déposés, dans les huit jours de la publication du présent avis au Secrétariat Général du Ministère d'État.

- 1° — Une demande sur timbre;
- 2° — Deux extraits de l'acte de naissance;
- 3° — Un extrait du casier judiciaire;
- 4° — Un certificat de bonnes vie et mœurs;
- 5° — Un certificat de nationalité;
- 6° — Une copie certifiée conforme des diplômes et titres universitaires, ainsi que de toutes autres références présentées.

L'admission à la fonction sera prononcée sur titres et références compte tenu, éventuellement, du droit de priorité des candidates de nationalité monégasque.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

État des condamnations.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 9 avril 1957, a prononcé le jugement ci-après :

R.D.A.J., né à Paris (18°), le 22 octobre 1931, de nationalité Suisse, sans profession, sans domicile fixe (actuellement détenu à Milan (Italie), pour autre cause), a été condamné à deux ans de prison et 50.000 francs d'amende (par défaut) pour vol.

INFORMATIONS DIVERSES

Les Ballets de Pâques.

Le 17 avril, le gala d'ouverture des « Ballets de Pâques » avait attiré au Théâtre de Monte-Carlo un nombreux public, qui applaudit, avec enthousiasme, les quatre œuvres chorégraphiques, dont John Taras, Maître de ballet, avait composé son très beau programme.

Après *Rideau rouge* dansé, avec beaucoup de grâce et d'originalité, par Claire Sombert, Veronika Mlakar, Tessa

Beaumont, Milorad Miskovitch, Milko Sparemblek et Vassili Sulich, *La Sonnambule* valut à Nina Vyroubava d'interminables bravos, qui s'adressèrent également à ses partenaires : Milorad Miskovitch, Tessa Beaumont, Veronika Mlakar, Hélène Armfelt, John Taras, Vassili Sulich et toute la compagnie.

Dans *L'Echelle*, donné pour la première fois à la Salle Garnier, Tessa Beaumont, Milko Sparemblek et Vassili Sulich surent allier aux rythmes modernes de la partition les effets dramatiques intenses imaginés par le choréauteur.

La Suite New-Yorkaise, créée à Monte-Carlo lors de la Fête Nationale de 1956, fut reprise en première représentation publique. Colette Marchand y vit confirmer le succès qu'elle avait obtenu lors de la création. Jenny Trevelyan, Suzanne Richter, Vassili Sulich et toute la compagnie secondèrent merveilleusement la grande ballerine.

Au pupitre, Jacques Bazire dirigeait, avec une remarquable finesse d'expression, l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo.

A la Cathédrale.

Dans le cadre grandiose de la Cathédrale, la manifestation artistique, organisée par la Municipalité a obtenu, le 14 avril, un immense succès. Si l'œuvre inscrite au programme de cette soirée était des plus attachantes, puisqu'il s'agit en l'occurrence du *Requiem* de Verdi, les artistes, appelés à interpréter cette véritable offrande au Seigneur, surent s'élever aux zones sublimes du génie de Verdi.

Elizabeth Schwarzkopf, Fédora Barbieri, Giuseppe Modesti et Giacinto Prandelli, furent excellemment secondés par l'Orchestre et les Chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo, qui étaient placés sous la direction respective, d'Arturo Basile et d'Albert Locatelli.

Insertions Légales et Annonces

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a purement et simplement rétracté la faillite prononcée le 25 octobre 1956 à l'encontre du sieur EVEN René, demeurant à Monte-Carlo, 5, rue du Portier, et ce avec toutes les conséquences de droit.

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 11 avril 1957.

Le Greffier en Chef :

P. PERRIN-JANNÈS.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a

rétracté purement et simplement la faillite prononcée le 25 octobre 1956 à l'encontre de la COMPAGNIE COMMERCIALE DE MONACO, dont le siège social est à Monte-Carlo, 5, rue du Portier, et ce avec toutes les conséquences de droit.

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 11 avril 1957.

Le Greffier en Chef :

P. PERRIN-JANNÈS.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte passé devant M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 16 avril 1957, Madame Germaine Augustine Joséphine BONNET, commerçante, épouse contractuellement séparée de biens de Monsieur René Pierre Henri DELAROCQUE, sans profession, avec qui elle demeure à Monaco, 31, rue Grimaldi, a vendu à Monsieur René Henri Ferdinand LECARON, et Madame Gilberte Armande HIRON, son épouse, tous deux commerçants, demeurant ensemble au Havre (Seine-Maritime), 28, rue Thiers, un fonds de commerce de chemiserie, bonneterie, nouveautés et mercerie connu sous le nom de « Chemiserie Albert », exploité dans partie du rez-de-chaussée d'un immeuble situé à Monaco, 6, rue Caroline.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de Maître Aureglia, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 22 avril 1957.

Signé : L. AUREGLIA.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

Renouvellement de Gérance Libre

Première Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 15 avril 1957, la Société anonyme monégasque « STELLA » a renouvelé au profit de M. Fortuné-Jean ESMIOL, commerçant, demeurant 9, avenue de

Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, pour une période allant du 1^{er} avril 1957 au 1^{er} avril 1958 le contrat de gérance libre concernant le fonds de commerce « KNICKERBOCKER », sis 13, rue des Spélugues, à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de 150.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 avril 1957.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 5 janvier 1957, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Guido ALTANA, commerçant demeurant précédemment à Ebba Ksour (Tunisie) et actuellement « Le Continental », à Monte-Carlo, et M. Roméo ALTANA, commerçant, domicilié et demeurant à Ebba Ksour (Tunisie), ont acquis de M. Francis COSTARELLI, commerçant, domicilié 25, rue de Millo, à Monaco, un fonds de commerce de beurre, fromages, salaisons, boîtes de conserves et, à titre précaire et révocable, l'importation et l'exportation, exploité 25, rue de Millo, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, au siège du fonds cédé, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 avril 1957.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

CESSATION DE GÉRANCE

Deuxième Insertion

La location-gérance du fonds de commerce d'approvisionnement général, vente de lait en bouteilles cachetées et vente de vins, alcools et liqueurs à emporter, exploité à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), « Palais Belvédère », 20, boulevard d'Italie,

donnée par Monsieur Gilles ASPLANATO, commerçant, et Madame Alice AMBROGGI, commerçante, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 14, boulevard d'Italie, à Monsieur Pierre LIBOIS, employé de commerce, demeurant à Monte-Carlo, 20, boulevard d'Italie, suivant acte passé devant M^e Aureglia, notaire à Monaco, le onze mai mil neuf cent cinquante-six, a pris fin le cinq avril mil neuf cent cinquante-sept.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Aureglia, notaire à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion

Monaco, le 22 avril 1957.

Signé : L. AUREGLIA.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

CESSATION DE GÉRANCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 avril 1957, M^{me} Joséphine ANDREANI, commerçante, demeurant 2, rue Imberty, à Monaco, veuve de M. Albert GUINTRAND, a acquis de M^{me} Henriette BLAQUIERE, commerçante, épouse de M. Jean-Jules-Marius ZUNINO, demeurant 15, rue Caroline, à Monaco, un fonds de commerce de vente au détail de produits alimentaires, vins, etc... exploité 12, rue Saige, à Monaco.

La gérance du même fonds, consentie à M^{me} GUINTRAND jusqu'au 1^{er} avril 1957 a pris fin par le fait même.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 avril 1957.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 3 avril 1957, Madame Germaine Cécile PROJETTI, commerçante, épouse de

Monsieur Louis Jean ISOART, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 9, avenue Roqueville, a acquis de Monsieur Paul Pierre CAPDEPONT, commerçant, demeurant à Paris (18^e), 13, rue Lapeyrère, un fonds de commerce de cheveux, fabrique de postiches et coiffures de dames, coiffeur pour hommes avec vente d'articles de parfumerie, sis à Monte-Carlo, 15, boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 avril 1957.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**SOCIÉTÉ ANONYME
DE DIFFUSION INDUSTRIELLE**

en abrégé « S.A.D.I. »

anciennement

COMPTOIR DE VENTE A CRÉDIT
D'HORLOGERIE ET DE LINGE
(Société anonyme monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération tenue, au siège social, n^o 13, rue Florestine, à Monaco-Condamine, le 20 décembre 1956, les actionnaires de ladite Société « COMPTOIR DE VENTE A CRÉDIT D'HORLOGERIE ET DE LINGE », au capital de 5.000.000 de francs, ont décidé, à l'unanimité, de modifier les articles 1^{er} et 2 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« Article 1^{er}.

« La société prend la dénomination de « SOCIÉTÉ ANONYME DE DIFFUSION INDUSTRIELLE » en abrégé « S.A.D.I. ».

« Article 2.

« La société a pour objet : l'électronique, l'électricité (Distribution-Installation-Services); la diffusion de tous articles industriels brevetés en France et à l'Étranger et dont la société se sera assuré l'exclusivité, la représentation, l'importation et l'exportation.

« Et, généralement, toutes opérations mobilières « et immobilières se rattachant audit objet social ».

II. — Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, précitée, du 20 décembre 1956 ont été approuvées par Arrêté Ministériel en date du 23 février 1957.

III. — L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, précitée, du 20 décembre 1956, a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 22 mars 1957.

IV. — Une expédition de l'acte de dépôt précité du 22 mars 1957 et des pièces y annexées a été déposée le 16 avril 1957 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 22 avril 1957.

Pour extrait.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Société pour l'Exploitation de Procédés Industriels

MODIFICATION DES STATUTS

1^o) Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social 20, boulevard d'Italie, le 11 février 1957, les actionnaires de la société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ POUR L'EXPLOITATION DE PROCÉDÉS INDUSTRIELS » à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier l'article trois des statuts de la façon suivante :

Article trois :

La société a pour objet dans la Principauté de Monaco, et à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers directement ou en participation avec des tiers :

L'achat, la vente, la fabrication (sans création d'établissement industriel à Monaco) de tous produits d'entretien et chimiques et de tous papiers, cartons, et produits dérivés.

La prise, l'achat, la vente, l'exploitation de tous brevets, licences, procédés scientifiques et industriels même non brevetés, marques, modèles et procédés se

rattachant directement ou indirectement aux produits ci-dessus, la publicité sous toutes ses formes relative à ces produits.

La prise de participation dans toutes sociétés, dans la Principauté et à l'étranger, ayant pour objet directement ou indirectement, la fabrication et la diffusion des produits ci-dessus ainsi que toutes opérations financières et immobilières nécessaires à l'activité sociale.

2^o) le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné par acte du 1^{er} mars 1957.

3^o) la modification des statuts ci-dessus telles qu'elles ont été votées par ladite assemblée ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco en date du 11 avril 1957.

Un extrait de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 février 1957, a été déposé le 19 avril 1957 au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 22 avril 1957.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

Agence Publicitaire Monégasque

en abrégé « A.G.E.M.O. »

(Société anonyme monégasque)

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n^o 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1^o Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « AGENCE PUBLICITAIRE MONÉGASQUE », en abrégé « A.G.E.M.O. » au capital de Cinq millions de francs et siège social « Palais de la Scala », à Monte-Carlo, établis, en brevet, le 1^{er} décembre 1952, par M^e Rey, notaire soussigné, et déposés, après approbation, au rang des minutes dudit notaire, par acte du 1^{er} avril 1957,

2^o Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, le 1^{er} avril 1957, par le notaire soussigné.

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue, au siège social, le 8 avril 1957, et déposée avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour,

ont été déposées le 19 avril 1957 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 22 avril 1957.

Signé : J.-C. REY.

Société d'Applications Mécaniques

en abrégé « S.A.M.E.C. »

Société anonyme monégasque au capital de 5.000.000 de francs

Siège social : 10, avenue du Castelleretto - MONACO

Avis de Convocation

MM. les actionnaires de la Société anonyme monégasque « S.A.M.E.C. » sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le samedi 11 mai 1957 à 16 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du conseil d'administration sur l'exercice social de 12 mois, clos le 31 décembre 1956.
- 2° Rapport du commissaire aux comptes sur ce même exercice.
- 3° Examen et approbation des comptes de l'exercice 1956. Affectation des résultats. Quitus aux administrateurs.
- 4° Nomination d'un commissaire aux comptes pour les exercices 1957-1958-1959.
- 5° Autorisation à donner aux administrateurs dans le cadre de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.
- 6° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Société anonyme des Établissements

“ LA MONÉGASQUE ”

Spécialités de conserves fines et confitures

Société anonyme monégasque au capital de 10.000.000 de francs

8, avenue de Fontvieille - MONACO (Principauté)

AVIS DE CONVOCATION

L'Assemblée générale extraordinaire du 9 mars 1957 n'ayant pu délibérer faute de quorum, MM. les

actionnaires sont à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le mercredi 24 avril 1957, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Refonte des statuts;
- 2°) Regroupement des actions;
- 3°) Augmentation éventuelle du capital social de la somme de 10.000.000 de francs à celle de 16.000.000 de francs.
- 4°) Questions diverses.

Le présent avis est publié en exécution des dispositions de la Loi du 3 janvier 1924 et de l'article 41 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moullins - MONTE-CARLO

“ Société Anonyme Interpar ”

Société anonyme monégasque au capital de 5.000.000 de frs

Siège social : 2, avenue de la Madone

Le 18 avril 1957, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés anonymes, les expéditions des actes suivants :

1° Statuts de la Société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ ANONYME INTERPAR », établis suivant actes reçus en brevet le 29 novembre et 20 décembre 1956, par M^e Aureglia, notaire à Monaco, et déposés après approbation du Gouvernement aux minutes du même notaire par acte du 27 mars 1957;

2° Déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur suivant acte reçu par M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 9 avril 1957 contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dûment certifiée par le fondateur;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société, tenue à Monaco le 10 avril 1957, et dont le procès-verbal a été déposé par acte du même jour au rang des minutes dudit M^e Aureglia.

Monaco, le 18 avril 1957.

Signé : L. AUREGLIA.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

Suivant acte s.s.p. en date du 20 mars 1957, à Monaco, enregistré à Monaco le 18 avril 1957, folio 85 V, case 3, les associés de la Société en nom collectif « Établissements MASSA Frères », dont le siège est 12, rue Florestine à Monaco, ont procédé à la liquidation de ladite société, dissoute de plein droit à compter du 31 décembre 1950.

Les éléments corporels et incorporels du fonds de commerce ont été attribués pour moitié à chacun de Messieurs Antoine MASSA et Antoine Jean MASSA.

Oppositions reçues au siège de la société dissoute.

Un original a été déposé au Greffe du Tribunal de Première Instance de Monaco pour être transcrit et affiché conformément aux dispositions des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Monaco, le 22 avril 1957.

Les Liquidateurs.

Bulletin des Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.
Exploit de M ^e François-Paul Pissarello, huissier à Monaco, en date du 25 novembre 1955 une action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, numéro 59.333 et 26 cinquièmes d'actions de la même Société, n ^{os} 14.838 - 34.142 - 37.593 - 40.309 - 40.310 - 321.728 - 325.201 - 326.243 - 59.510 - 59.511 - 86.167 - 300.110 - 303.418 - 309.885 - 313.973 - 337.529 - 337.530 - 346.811 - 346.812 - 347.691 - 430.549 à 430.554.
Motivées d'opposition.
Néant.
Titres frappés de déchéance.
Exploit de M ^e J.-J. Marquet huissier à Monaco, en date du 31 Août 1955. Cinq cinquièmes d'actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, numéros 4.433 - 4.908 - 6.438 - 55.266 - 55.267. Du 2 Mai 1956. Neuf actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros : 2.362 - 3.436 - 31.996 - 37.618 - 43.671 - 43.908 - 43.909 - 52.457 - 52.676 et Onze Cinquièmes d'actions portant les Numéros : 428.504 - 468.489 - 468.490 - 468.491 - 468.492 - 468.493 - 468.494 - 468.495 - 468.496 - 468.497 - 468.498.

Le Géant : PIERRE SOSSO.

AU GRAND ECHANSON**GRANDS VINS - CHAMPAGNES****-: LIQUEURS :-**

Sélectionnés par M. F. ROGER, ex-Chef Sommelier

des Grands Restaurants Parisiens

et de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo

Gros : 7, Rue de la Colle, - MONACO - Tél. 015-62

Détail : 32, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO - Tél. 031-19

Expéditions — Livraison à Domicile — English Spoken

**AGENCE MONASTÉROLO
MONACO**

3, Rue Caroline -- Téléphone : **022-46**

Ventes - Achats

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART**François MUSSO**

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

8, Boul. des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphones : **212-75 - 014-65**